

DE LA COMMUNE DE PLOUNEVEZ -QUINTIN

Délibération N° 2023-03-27-09

Séance du 27 Mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13 Mars 2023

Date d'affichage
13 Mars 2023

Objet de la délibération

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept mars
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de Plounevez-
Quintin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. LE VOT Rémy, Maire
Présents : LE VOT Rémy, LE BOËDEC Bernadette
BURLLOT Eric, FRAVAL Véronique, LAUNAY Nelly, LE
CORRE Marie-Noëlle, COATMELEC Alain, NICOLAS
Cécile, LE GUELLEC Jean-Pierre, LE SCRAIGNE
Marlène, JÉGOU Florian, LUCAS Annie

Absents excusés : BAU Loïc donnant procuration à
COATMELEC Alain, GODET Jacqueline donnant
procuration à LUCAS Annie, BERNARD Mickaël
Secrétaire(s) : FRAVAL Véronique

2024-03-27-09-3.2

Avis du Conseil Municipal avec fixation du prix de vente et mise à l'enquête publique portant sur :

1. Des demandes de cession de terrains communaux,

Le maire expose que le conseil avait décidé, le 23 janvier, de soumettre à enquête publique les demandes de :

- M. et Mme KERNEVES, Sandrine et Hervé, au village de Cristivel, pour un terrain bordant la voie communale au droit de leur propriété de l'autre côté de la route.
- M. Ronald LAUWEN et Mme Miranda OOMEN, au village de Goazilliou, en vue de l'acquisition du chemin d'exploitation n° 38, cadastré YI 26
- M. et Mme GEFFROY, Véronique et Benoit (propriétaires des parcelles B 312, 313, 314, 315, 316 et 320), en vue de l'acquisition d'un chemin qui dessert leur propriété à partir de la VC n°99 au village du Guerdou.

Le Conseil avait par ailleurs décidé d'étudier, avant mise à l'enquête, les demandes de :

- M. et Mme DIOS, Catherine et Jean Claude, qui porte sur un commun et un chemin reliant le village de Kerguiriec à celui de Prat Gestin en Kergrist Moëlou
- M. Gilles THEPAULT pour une portion de chemin délaissé qui longe sa propriété, parcelle G 306 et d'envisager la vente du surplus de ce chemin dans le village du Gollodic entre les propriétés Le CORRE et celles de l'indivision Le CORRE-PIRIOU
- M. Sébastien RIBOULET qui souhaite faire l'acquisition des parcelles YT 18, YP 4 et YW 28.
- M. Vincent CORBIC qui souhaiterait faire l'acquisition de la parcelle YR 9.

Depuis le dernier conseil sept nouvelles demandes sont à examiner, la première a été réitérée par M. Alan CLOAREC au village du Vévot, la seconde est formée par M. et Mme Le MOËL au village du Vévot, la troisième par M. Didier GUERVENO à Perran, la quatrième par le GAEC de Perran, la cinquième par Mme Patricia GUERVENO à Perran, la sixième par Mme HERVE au village du Guerdou et la septième par M. Didier GUERVENO pour un reliquat de chemin au Guerdou.

d'acquisition de leur voisin M. Cloarec sans revendiquer le maintien du droit d'eau inutilisé depuis longtemps.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
 Reçu en préfecture le 05/04/2024
 Publié le
 ID : 022-212202295-20240327-2024270309-DE

Village de Perran

- Demande de M. Didier GUERVENO, propriétaire des parcelles G122 et G 865 et YV 13, souhaite acquérir un terrain bordant la voie communale, qui est intégré dans l'ilot cultural exploité par le GAEC.
- Demande du GAEC de Perran en vue de la cession d'une portion de la parcelle communale YN 45 (voir plan)

Village du Guerdou

- Demande de Mme HERVE Caroline en vue d'un échange avec la commune pour procéder à la régularisation des emprises de la voie communale. En contrepartie elle souhaite recevoir une portion de terrain à délimiter par bornage suivant le plan joint et en fonction des exigences d'exploitation de la voie qui devra conserver une plateforme suffisante. Elle donne par ailleurs son accord à la demande présentée par M. GEFFROY, en vue de la cession d'un chemin qui dessert sa propriété, sous réserve de stipulation dans l'acte d'une servitude lui permettant de procéder à l'entretien de la haie plantée sur le talus bordant ce chemin.
- Envisager la cession à M. DEROFF et Mme BELLEC Ronan et Aurélie, propriétaires des parcelles B1559 et YN 25 d'un délaissé communal intégré de fait dans leur propriété suite au remembrement et leur adresser un courrier.
- Demande de M. Didier GUERVENO visant une portion de chemin abandonné entre la parcelle YN 27 et les parcelles B 1559 (propriété DEROFF-BELLEC) puis B 292 (propriété GRENEL). Ce terrain situé en contrebas des propriétés riveraines est de fait intégré dans l'ilot cultural exploité par le GAEC..
- M. Didier GUERVENO demande au nom de sa sœur Patricia, la cession d'une bande de terrain devant la maison située G 86.

Mise à l'enquête

Mise à l'enquête

Intégrer le projet de vente dans l'enquête

Intégrer le projet de vente dans l'enquête

Intégrer le projet de vente dans l'enquête

Intégrer le projet de vente dans l'enquête

Ces demandes requièrent l'organisation d'une enquête publique au titre du Code de la voirie routière ou du code rural, enquête qui doit aussi être organisée en considération des règles du Code des relations entre public et administration.

Pour les biens dépendant du domaine public, un déclassement préalable est nécessaire et devra être visé dans l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Pour les biens relevant du domaine privé communal, cadastré ou non, le constat de la désaffectation des usages public devra être vérifié.

Dans les deux cas, les éventuels droits de priorité des riverains, les commodités d'usage et la sécurité ainsi que les besoins relatifs aux réseaux publics devront être pris en compte.

2. Des demandes d'acquisition de parcelles émanant de :

	Avis

- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge
 - Information des riverains, purge ou mise en œuvre éventuelle
 - Après accord des acquéreurs, organisation de l'enquête
 - Enquête publique
 - Rapport et avis du Commissaire Enquêteur
 - Délibération avec déclassement préalable à l'aliénation pour les biens dépendant du domaine public
 - Constatation de la désaffectation de fait pour les chemins ruraux
 - Délibération du CM sur les régularisations
 - Bornage aux frais des acquéreurs
 - Rédaction des actes par notaire au frais de l'acquéreur.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- Valide la procédure détaillée ci-dessus et les avis
 - Fixe les prix
 - Mandate M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique
 - Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 022-212202295-20240327-2024270309-DE

Pour extrait conforme

Le Maire : Rémy LE VOT

La secrétaire : Véronique FRAVAL

